

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DU CLOS DE LA VIGNE (D40)**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,
Vu la demande formulée par la société Pigeon TP Normandie en date du 28/04/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de mise à la côte de tampons,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société Pigeon TP Normandie à occuper le domaine public communal et régler la circulation, rue du Clos de la Vigne (D40), dans le cadre de travaux de mise à la côte de tampons.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du 11/05/2026 jusqu'au 12/06/2026 inclus, la société Pigeon TP Normandie est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés rue du Clos de la Vigne.
- Article 2 :** A compter du 11/05/2026 jusqu'au 12/06/2026 inclus, la circulation se fera par alternat par feux tricolores, au droit des chantiers, rue du Clos de la Vigne (D40).
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 5 mai 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.

